



AVIS AUX ORGANISMES ET AU PERSONNEL CHARGE DU CONTROLE ET DE RECEPTION DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGES ACCOMPAGNES

Il est porté aux à la connaissance des organismes et personnel chargé du contrôle et de réception des ascenseurs et monte charges accompagnés, que les vérificateurs proposés pour le contrôle et la réception des ascenseurs et monte-charges accompagnés **doivent avoir un diplôme de Bac +2 minimum, dans les spécialités suivantes** (ou similaires) :

Génie industriel	Electrotechnique
Electricité	Electromécanique
Electronique	Automatisme
Mécatronique	Mécanique

En addition, Les vérificateurs proposés **par chaque organisme**, pour le contrôle et la réception des ascenseurs et monte-charges accompagnés **doivent fournir** :

- Une attestation de formation d'une **durée minimum de 6 mois** par un autre organisme agréé prouvant son aptitude à effectuer les travaux de contrôle réglementaire des ascenseurs et monte-charges accompagnés.

Ou

- Une attestation de formation d'une **durée minimum de 12 mois** dans le domaine de contrôle des ascenseurs et monte charges accompagnés délivrée nominativement par une personne déjà agréée dans le même organisme, accompagnée d'un historique CNSS non filtré des 12 mois précédant sa demande.

Pour le Ministre de l'Equipelement et de l'Eau
et par Délégation
Le Directeur des Affaires Techniques
et des Relations avec la Profession

Lahcen MAAZIZI

